

## Note de présentation brève et synthétique

Compte Administratif 2023  
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Administratif présente les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (en l'absence du Maire qui se retire avant le vote).

*Le Compte Administratif de la Commune sera voté le 1<sup>er</sup> mars 2024 par le Conseil Municipal et seront consultables au Secrétariat de Mairie et sur le site internet de la commune après cette date.*

## La Section de fonctionnement

### DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

#### Le Chapitre 011- Charges à caractère général,

L'entretien et la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les achats de fournitures (entretien, petit équipement, administratives, etc...), les prestations de services (maintenance matériel), réseau d'éclairage public, assurances, forêts, cérémonies, téléphone, etc...), les taxes foncières, les charges d'assurance du personnel

Suite aux augmentations de tarif, les charges concernant l'électricité et de gaz des bâtiments et équipement communaux sont de **74 155,71 €** soit une augmentation **46 %** par rapport à 2022.

Cette année, 6 appartements communaux se sont libérés. La commune en a profité pour faire des rafraichissements en faisant appel à une entreprise locale pour un montant total de **12 521,52 €** et se mettre en règle en établissant les dossiers de diagnostic technique avec également une entreprise de la commune pour un montant de **3 270,00 €**. Des travaux ont aussi été réalisés en interne par le service technique (électricité, remplacement vmc, raditeurs, remplacement d'équipement divers...) pour un montant d'environ **10 000 €**.

Le budget pour les différentes manifestations et cérémonies (Vœux du Maire, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, pâques, la fête communale, halloween, Saint Nicolas, le repas des anciens...) a été quelque peu dépassé (budgétisé 14 000 € / réalisé **18 732,43 €**). Cela représente **2 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

La municipalité tient à cœur de maintenir ces cérémonies et manifestations afin de rassembler.

Le chapitre 012 retrace toutes les charges de personnel communal soit pour **2023, 30,4 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune – Moyenne nationale de la strate : **45,13 % en 2022**.

Effectif de la Commune : **6,71** fonctionnaires équivalent temps plein pour **2023**.

A la demande de la sous-préfecture de Toul, la commune s'est dotée d'un dispositif pour effectuer les demandes de CNI et Passeport. Un agent contractuel a donc été recruté du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre à 15h par semaine.

Des agents occasionnels et saisonniers sont également employés de manière ponctuelle.

Le chapitre 65 retrace quant à lui toutes les charges de gestion courantes dont les principales sont :

- les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (**5,77 %** des dépenses réelles de fonctionnement **2023**)
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Prélémentaire -école maternelle et primaire (**18,67 %** des dépenses réelles de fonctionnement en **2023**),
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du GIP NOE - périscolaire et centres aérés - (**8,79 %** des dépenses réelles de fonctionnement **2023**).
- les subventions de fonctionnement versées : Associations locales et extérieures (**1,19 %** des dépenses réelles de fonctionnement en **2023**).

Le chapitre 66 relate les charges financières soit :

les intérêts des emprunts (**0,37 %** des dépenses réelles de fonctionnement en **2023**) - La Commune est très peu endettée, pour **2022** les charges financières ne représentent que **2,00 €** par habitant alors que la moyenne nationale de la strate est de l'ordre de **13** euros par habitant environ.

Le chapitre 042 - les opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements des subventions d'équipement versés aux organismes - Syndicat scolaire, GIP, particuliers pour aides habitats, cession de biens à l'euro symbolique (MARPA, SDIS)

Le chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement représente la part d'autofinancement dans les investissements prévisionnels de l'exercice (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement)

## RECETTES :

Les principales recettes de fonctionnement correspondent aux :

Chapitre 70 - produits du domaine (bois, concession cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les locations de chasse, charges des locataires des logements communaux...)

Chapitre 73 - sommes encaissées au titre des taxes diverses (droits de mutation, dotation de compensation EPCI, reversement de la TCCFE par le SDE 54, fonds de péréquation intercommunal),

Chapitre 731 - sommes encaissées au titre des impôts locaux, pylônes et les droits de place

Chapitre 74 - dotations versées par l'état (DGF, DSR, DNP, titres sécurisés), le FCTVA, participation du département pour la réfection de la chaussée de la rue Alexandre III...

Chapitre 75 - locations d'immeubles et de terrains (logements communaux, fermages, salle polyvalente...) et remboursements divers (indemnités journalière, remboursement de sinistre...)

La fiscalité et les dotations de l'Etat représentent l'essentiel des recettes communales :

1) La fiscalité : le produit perçu pour l'année **2023** s'élève à **378 036.00** euros, soit **32,73 %** des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale de la strate **39,77 %** en **2022**)

### Evolution des taux 2019-2023

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2019 / 2023
<b>Taxe habitation</b>	12,36	12,36	/	/	12,36	<b>0 %</b>
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	12,02	12,02	29,26	29,26	29,26	<b>+ 143,43 %</b>
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	21,01	21,01	21,01	21,01	21,01	<b>0 %</b>

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Meurthe et Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

**Par conséquent, il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.**

- 2) Les dotations de l'Etat : celles-ci s'élèvent en **2023 à 461 215,34 €**, soit **39,93 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la Dotation de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2018 / 2022
<b>D G F</b>	135 888	135 659	135 278	134 897	134 441	- 1.06 %
<b>D S R</b>	178 510	195 200	205 559	218 015	230 317	+ 29,02 %
<b>D N P</b>	52 062	53 360	51 650	50 676	50 439	- 3.12 %
	<b>366 460</b>	<b>384 219</b>	<b>392 487</b>	<b>403 588</b>	<b>415 197</b>	<b>+ 13.30 %</b>

On constate une évolution favorable depuis 2019 due à l'augmentation de la DSR.

L'écart entre les recettes totales de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

## Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

### Dépenses

Chapitre	Désignation	Budget	Réalisations
011	Charges à caractère général	389 949,00	294 658,44
012	Charges de personnel et frais ...	298 000,00	285 838,91
014	Atténuations de produits	2 672,00	2 672,00
65	Autres charges de gestion courante	382 150,00	352 590,30
66	Charges financières	3 454,00	3 453,61
67	Charges spécifiques	500,00	2 520,18
68	Dotations aux amortissements	35 274,00	35 272,79
023	Virement à la section d'investissement	199 542,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 311 541,00</b>	<b>977 006,23</b>

### Recettes

Chapitre	Désignation	Budget	Réalisations
013	Atténuations de charges	5 400,00	5 510,60
70	Produits des services, domaine ...	56 455,00	56 754,33
73	Impôts et taxes	60 000,00	101 051,08
731	Impositions directes	403 306,00	405 741,00
74	Dotations et participations	405 671,00	461 215,34
75	Autres produits de gestion courante	121 000,00	149 896,08
77	Produits spécifiques	500,00	2 520,18
002	Excédent de fonctionnement reporté	259 209,00	259 209,61
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 311 541,00</b>	<b>1 441 898,22</b>

## La Section d'Investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des acquisitions (mobilier, matériels, informatique, véhicules, terrains, bâtiments...), de travaux lourds sur des structures déjà existantes ou en cours de création (bâtiments, voirie, réseaux...).

- le remboursement du capital des emprunts, (tableau en annexe)

- les opérations d'ordre de transfert entre sections

- en recettes :

Ce sont :

- les subventions d'équipement perçues des financeurs (Etat, Département, Région...) en lien avec les projets d'investissement retenus (chapitre 13)

- les dotations (fonds de compensation de la TVA), le produit de la taxe d'aménagement, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année N-1, chapitre 10

- les emprunts à mobiliser (chapitre 16)

- le virement de la section d'investissement (autofinancement), chapitre 021

- les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements), chapitre 040.

## Vue d'ensemble de la section d'Investissement

### Dépenses

Chap. Art.	Désignation	Budget	Réalisations	Reports sur 2024
10	Dotations, fonds divers	32 670,00	32 669,19	
16	Emprunts et dettes assimilés	51 235,00	51 196,63	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00	1 520,18	
20	Immobilisations incorporelles	44 726,00	32 875,71	11 800,00
204	Subventions d'équipement versées	25 500,00	22 915,14	755,00
21	Immobilisations corporelles	526 381,00	240 082,10	150 230,00
001	Déficit d'investissement reporté	283 252,00	283 251,60	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>963 764,00</b>	<b>664 510,55</b>	<b>162 785,00</b>

### Recettes

Chap. Art.	Désignation	Budget	Réalisations	Reports sur 2024
10	Dotations, fonds divers...	510 345,00	528 833,02	
13	Subventions d'investissement reçues	147 103,00	226 817,08	
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00	1 225,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 520,18	
28	Amortissements des immobilisations	35 274,00	35 272,79	
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	199 542,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	70 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>963 764,00</b>	<b>794 668,07</b>	<b>70 000,00</b>

*Les principales dépenses concernent :*

1) les travaux :

- dans les logements communaux pour **3 258,55** euros (Changement de menuiseries dans le bâtiment 6 Place de l'Hôtel de Ville)

- de voirie (fin des travaux d'aménagement de la traverse rue Alexandre III 2<sup>o</sup> tranche, fin de la réfection des trottoirs rues Saulxerotte, Viier, Gambetta, la réfection de divers chemins communaux, mise en place de la vidéoprotection, le passage en Led de l'éclairage public, l'ensemble pour un montant de **231 405,92** euros.

- de frais d'études et d'insertion concernant le projet de requalification de la Halle et de la requalification du lotissement Le Clos d'Aleine pour **32 875,71 €**.

2) les acquisitions suivantes :

- de divers matériels pour le service technique (balises, barrières, outils...) pour **2 982,24** euros

- de divers matériels pour le secrétariat de mairie (siège, onduleur, plastifieuse) pour un montant de **467,30** euros

- le remplacement du micro-onde à la salle polyvalente pour **104,49** euros

- le remplacement du cordage sur un jeu pour enfant pour un montant de **1 863,60** euros

3) les subventions d'équipement versées au Syndicat scolaire, GIP Noé et les particuliers pour les aides façades, isolation, toitures et vacances immeubles pour **22 915,14** euros

4) le remboursement en capital des emprunts pour **23 734,79** euros

5) les opérations d'ordre pour **26 000** euros.

6) Le déficit antérieur d'investissement reporté pour **283 251,60** euros.

*Les principales recettes de l'exercice ont été :*

- le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA sur travaux 2022 pour **97 350,95** euros.

- la taxe d'aménagement pour **12 536,28** euros.

- l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022 pour **418 945,79 €**.

- Des subventions au titre de la DETR de l'Etat, du département au titre des communes fragiles, de la région et des amendes de police pour des travaux d'aménagement de la traverse rue Alexandre III pour un montant de **174 901,08** euros

- Une subvention du département au titre des communes fragiles d'un montant de **6 667,00** euros pour des travaux de réfections de trottoirs.

- Une subvention au titre de la DETR de l'état pour le passage en LED de l'éclairage public d'un montant de **30 369,00 €**

- Un acompte de subvention du département au titre des Bourgs Centre pour le projet de requalification de la Halle pour un montant de **14 880,00** euros

- les opérations d'ordre pour **35 272,79** euros.

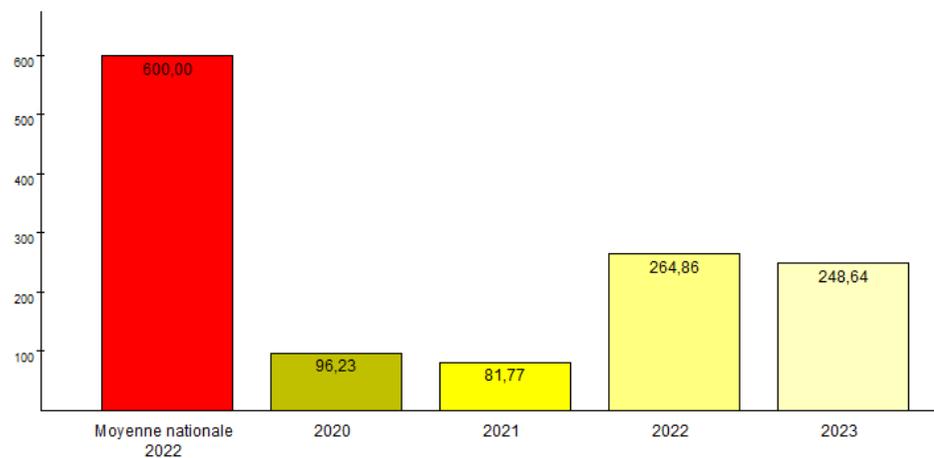
### Etat de la dette

La Commune a 2 emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel pour l'aménagement 1ère phase de la traverse rue Carnot et l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase de la traverse rue Alexandre III.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de **363 757,73** euros.

L'annuité pour **2023** (capital + intérêts) est de **27 188,40** euros.

### ENCOURS DE LA DETTE EN EUROS PAR HABITANT



### Résultats de clôture

A la clôture de l'exercice **2023**, le CA du Budget principal fait apparaître un résultat global se décomposant comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement : **464 891,99** €

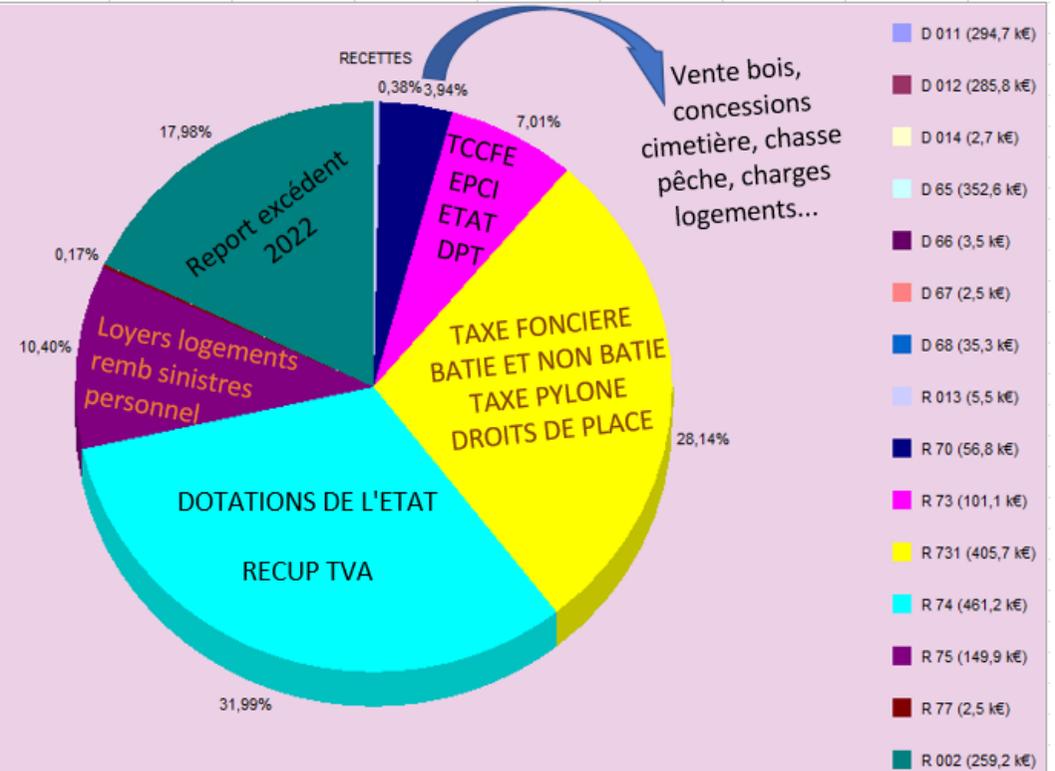
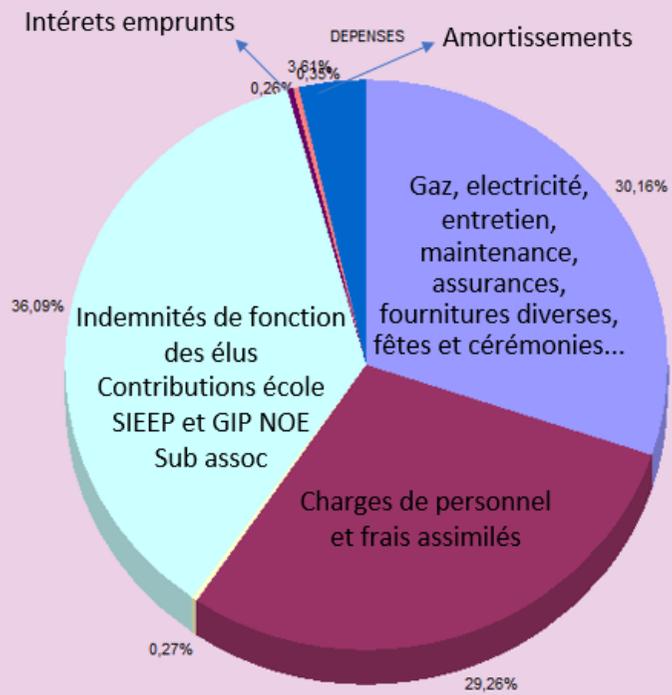
Résultat de clôture d'investissement : **130 157,52** €

Reste à réaliser en dépenses : **162 785,00** €

Reste à réaliser en recettes : **70 000,00** €

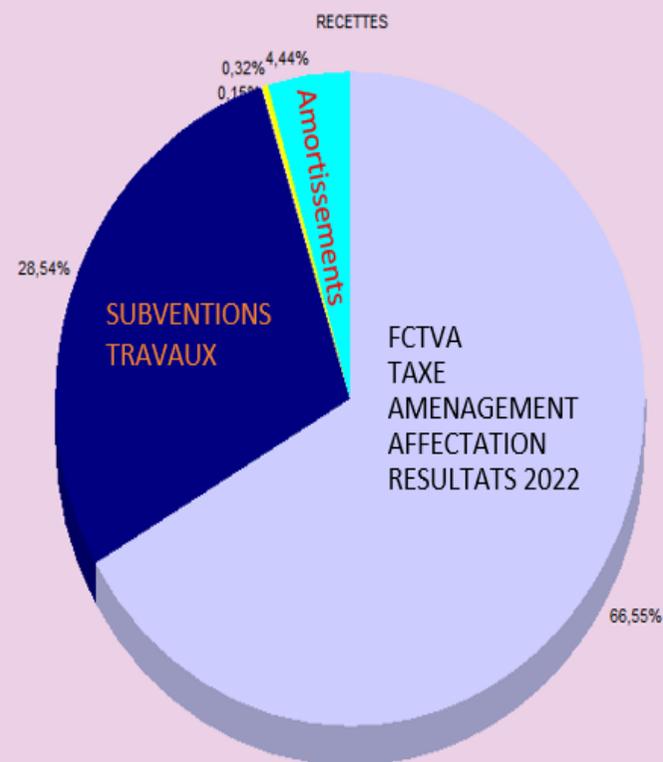
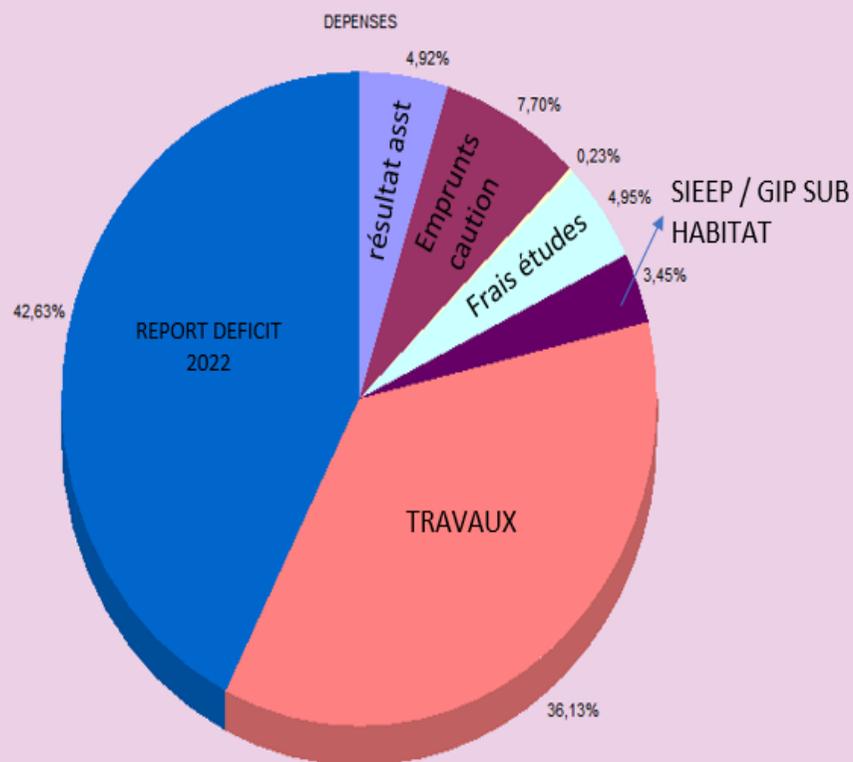
**Résultat Cumulé : 502 264,51 € (Excédent réel)**

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - 200 - COMMUNE COLOMBEY-LES-BELLES - 2023



- D 011 (294,7 k€)
- D 012 (285,8 k€)
- D 014 (2,7 k€)
- D 65 (352,6 k€)
- D 66 (3,5 k€)
- D 67 (2,5 k€)
- D 68 (35,3 k€)
- R 013 (5,5 k€)
- R 70 (56,8 k€)
- R 73 (101,1 k€)
- R 731 (405,7 k€)
- R 74 (461,2 k€)
- R 75 (149,9 k€)
- R 77 (2,5 k€)
- R 002 (259,2 k€)

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - 200 - COMMUNE COLOMBEY-LES-BELLES - 2023



- D 10 (32,7 k€)
- D 16 (51,2 k€)
- D 19 (1,5 k€)
- D 20 (32,9 k€)
- D 204 (22,9 k€)
- D 21 (240,1 k€)
- D 001 (283,3 k€)
- R 10 (528,8 k€)
- R 13 (226,8 k€)
- R 16 (1,2 k€)
- R 21 (2,5 k€)
- R 28 (35,3 k€)